

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

PUBLICS ET INSTITUTIONS – U4

SESSION 2020

Durée : 4 heures

Coefficient : 5

Matériel autorisé.

Aucun matériel n'est autorisé

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 12 pages, numérotées de 1/12 à 12/12.

| | |
|--|---------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 1/12 |

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

Définition de la politique de la ville, mis à jour le 22 mai 2019
Disponible sur www.insee.fr (consulté le 30 septembre 2019)

Question 1

Caractériser la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Question 2

Montrer en quoi la politique de la ville est une politique transversale.

Question 3

Aujourd'hui, la participation des citoyens aux politiques publiques tend à s'imposer de plus en plus dans de nombreux domaines.

Expliquer la place des usagers dans les politiques publiques.

Barème

Question 1 : 12 points.

Question 2 : 14 points.

Question 3 : 8 points.

Expression – composition : 6 points.

Liste des annexes

Annexe 1 - Revenus et pauvreté

Observatoire national de la politique de la ville, rapport annuel 2018, **Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires** Tome II - Fiches thématiques.
Disponible sur www.onpv.fr (consulté le 4 septembre 2019)

Annexe 2 - Les conditions de logement dans les quartiers prioritaires

Observatoire national de la politique de la ville, rapport annuel 2018, **Les conditions de logement plus dégradées dans les quartiers prioritaires**, Tome II – Fiches thématiques.

Annexe 3 - La mobilité des habitants des quartiers prioritaires

Observatoire national de la politique de la ville, rapport annuel 2017. **Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires**.
Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 4 - La formation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article publié le 27 mars 2019 par Emilie Denêtre.
Disponible sur www.courrierdesmairies.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 5 - Chômage en quartier prioritaire politique de la ville

Bertrand Miroux, Direction des Stratégies territoriales. **Emploi et chômage en QPV**.
Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 10 septembre 2019)

Annexe 6 - Une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires. Quartiers de la politique de la ville.

Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 12 septembre 2019)

Annexe 7 – Extraits de la plaquette « La nouvelle politique de la ville : ses mesures, ses outils »

Publié en mars 2015 par Cget.
Disponible sur www.ville.gouv.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 8 - L'accès aux droits et au logement des habitants des quartiers prioritaires.

Politique de la ville, l'Etat s'engage, Contrat de ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015, Préfet de Paris.
Disponible sur www.ddcs.paris.gouv.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 9 - Les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires : un état des lieux.

Mise à jour le 11 mars 2019. Disponible sur www.vie-publique.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 10 - Avis sur les recommandations de la commission nationale du débat public sur les conseils citoyens.

Conseil national des villes, **Avis sur les recommandations de la commission nationale du débat public sur les conseils citoyens**. Publié le 4 avril 2019.
Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 1 octobre 2019)

Annexe 1 - Revenus et pauvreté

La pauvreté monétaire en France se situe parmi les plus basses au sein de l'Union européenne (UE-28). Toutefois, cette situation est nationale et masque des disparités importantes entre territoires. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole sont davantage touchés par la pauvreté que ceux résidant en dehors de ces quartiers. La part des personnes sous le seuil de pauvreté, lorsque celui-ci est fixé à 60 % du niveau de vie médian (soit 1 015 € mensuels en 2015), s'élève à 44 % en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un taux trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine (14,9 %). [...]

Données disponibles sur les allocataires des Caf au 31/12/2017 dans les quartiers prioritaires du territoire métropolitain

| | Quartiers prioritaires | France métropolitaine |
|---|------------------------|-----------------------|
| Nombre d'allocataires Caf | 1 529 800 | 12 111 2000 |
| Part des allocataires Caf (en %) | | |
| Percevant le RSA | 27 % | 13,4 % |
| Percevant la prime d'activité | 23,9 % | 21,2 % |
| Percevant une aide au logement | 73,3 % | 50,4 % |
| Percevant l'allocation aux adultes handicapés | 10 % | 8,7 % |
| Dont les ressources sont constituées : | | |
| A 50 % ou plus par des prestations Caf | 42,6 % | 23,9 % |
| A 100 % par des prestations Caf | 25,9 % | 14,3 % |

Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2017 (Cnaf-Insee)

Champ : France métropolitaine

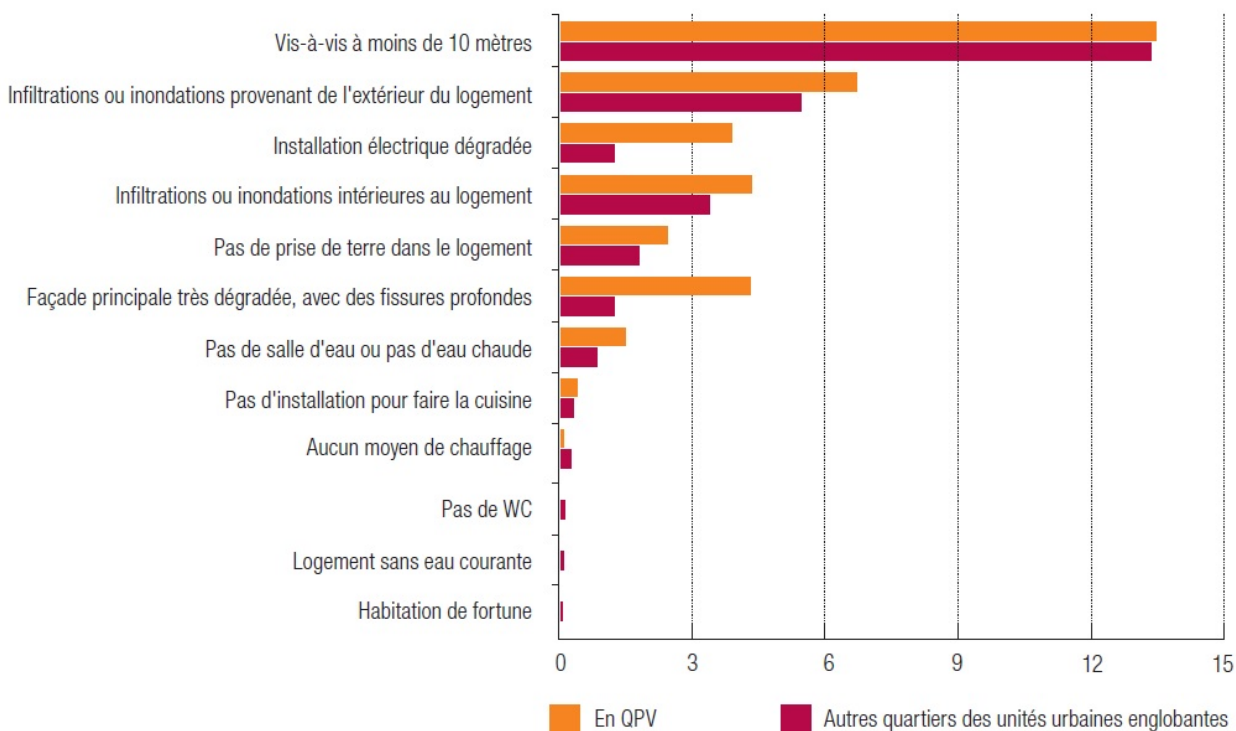
Note de lecture : fin 2017, 42,6 % des allocataires Caf des QPV métropolitaines vivaient avec des ressources composées à 50 % de prestations des Caf.

Observatoire national de la politique de la ville, rapport annuel 2018, **Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires** Tome II – Fiches thématiques

Annexe 2 - Les conditions de logement dans les quartiers prioritaires

Les logements des QPV sont le plus souvent des logements collectifs, hormis à Mayotte et en Guyane. Trois ménages sur quatre sont locataires du parc social en QPV, contre moins de un sur cinq dans le reste des unités urbaines englobantes. [...]

Part des logements comportant un défaut grave de confort en France métropolitaine (en %)



Source : Insee. Enquête nationale logement 2013

Champ : France métropolitaine, unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire.

Note de lecture : en France métropolitaine, 13,4 % des logements des QPV ont un vis-à-vis de moins de 10 mètres, contre 13,3 % des logements dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Unités urbaines englobantes : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2000 habitants.

Les habitants des quartiers prioritaires sont plus nombreux à vouloir quitter leur logement que les habitants des autres quartiers (respectivement 44 % et 25 % des ménages). Près d'un ménage sur cinq qui réside en quartier prioritaire a fait une demande de logement social au cours de douze derniers mois, contre un sur vingt dans les autres quartiers. En effet, les habitants des quartiers prioritaires sont moins satisfaits à la fois de leur logement, auquel ils donnent une note moyenne de 6,6 sur 10 (contre 7,6 dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes), et surtout de leur quartier, auquel ils donnent une note moyenne de 6,5 (contre 7,7 dans les autres quartiers). Ils ont emménagé dans leur logement actuel pour les caractéristiques de leur logement, notamment pour sa taille plus conforme à la composition du ménage, mais souhaitent souvent en partir, étant insatisfaits de son environnement.

Observatoire national de la politique de la ville,
Les conditions de logement dans les quartiers prioritaires, octobre 2018

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 5/12 |

Annexe 3 - La mobilité des habitants des quartiers prioritaires



Source : Rapport annuel ONPV 2017, www.cget.gouv.fr
 Champ : France métropolitaine

Annexe 4 – La formation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Premier indicateur donné par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dans son rapport 2018 : le niveau de diplôme global des habitants des quartiers prioritaires. En effet, 75 % des résidents de QPV sont peu ou pas diplômés contre une proportion qui tombe à 50 % des résidents des quartiers environnants. Dans les quartiers politique de la ville, les études sont en effet plus courtes, et les sorties sans diplôme beaucoup plus fréquentes qu'ailleurs. [...]

Pour autant, ce différentiel qui n'est qu'une moyenne, aurait tendance à se réduire avec les nouvelles générations. « 46 % des jeunes sortant de scolarité en 2013 sont pas ou peu diplômés dans les QPV contre 23 % dans les autres quartiers » précise Jean-François Cordet. Autre particularité de la scolarité en QPV : une plus forte orientation de fin de collège vers les filières professionnelles. Les jeunes issus des quartiers prioritaires sont donc, logiquement, moins souvent titulaires d'un bac général que les jeunes issus des autres quartiers. Ceux qui poursuivent des études supérieures ont également tendance à plus échouer que leurs homologues hors QPV (34 % contre 20 %).

Article publié le 27 mars 2019 par Emilie Denêtre.
 Disponible sur www.courrierdesmaires.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 5 - Chômage en quartier prioritaire politique de la ville



*NEET : ni en emploi, ni en études, ni en formation

Bertrand Miroux , Direction des Stratégies territoriales. **Emploi et chômage en QPV.**
Disponible sur www.cqet.gouv.fr (consulté le 10 septembre 2019)

Annexe 6 - Une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires

« La France, une chance » marque la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, lancée par le président de la République, le 18 juillet 2018. Dans ce cadre, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a initié une quarantaine d'actions « *afin de garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'à ceux des autres territoires* ». Moins d'un an après, plus de la moitié de ces 40 mesures se déploie. Les engagements de la feuille de route prennent forme sur le terrain, grâce à l'implication des décideurs locaux, des associations, habitants, opérateurs et services de l'État.

Trois axes pour agir en faveur de l'équité territoriale

- **Garantir les mêmes droits aux habitants** : permettre aux individus d'être en situation d'égalité et de vivre dans des quartiers comme les autres. Cela passe par des actions ciblant la sécurité, la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité.
- **Favoriser l'émancipation** : agir en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle pour donner à chacun, dès le plus jeune âge, les mêmes chances de réussite et la possibilité de choisir sa vie.
- **Faire République** : l'État doit assurer ses fonctions régaliennes et son rôle de facilitateur auprès des acteurs locaux. Il se doit de restaurer la République partout et pour tous, dans toutes ses composantes : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement, accès à la culture et promotion de l'égalité femmes-hommes.

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 7/12 |

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la conception et de la mise en œuvre de cette politique publique au plan interministériel, ainsi que de la gestion des moyens correspondants. À ce titre, le CGET coordonne l'action des ministères et assiste le ministre en charge de la politique de la ville dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. [...]

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des laboratoires d'innovation sociale où se développent de nombreuses démarches de participation. Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin en inscrivant pour la première fois, dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants. Ce principe a été conforté avec la création des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés à mobiliser leur expertise et à contribuer, conjointement avec l'État, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier. À ce jour, 850 conseils citoyens sont en fonctionnement ou en cours de constitution.

Quartiers de la politique de la ville.

Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 12 septembre 2019).

Annexe 7 - Extraits de la plaquette

« La nouvelle politique de la ville : ses mesures, ses outils »

• CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et ses partenaires, notamment Action Logement, engagent 5 milliards d'euros permettant de réaliser un investissement de 20 milliards d'euros dans les dix prochaines années pour transformer le cadre de vie de 2 millions d'habitants dans 400 quartiers.

Ce nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) participe à la création d'une ville durable et solidaire. Dès 2015, il engage la construction de logements sociaux mais aussi de logements en accession à la propriété, d'équipements publics (écoles, crèches, ...), contribue au développement de l'activité économique et commerciale et renforce l'ouverture du quartier et la mobilité de ses habitants. [...]

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 8/12 |

Et aussi :

TVA à 5,5 % pour l'accèsion sociale à la propriété

Les ménages peuvent accéder à la propriété d'un logement neuf dans tous les quartiers prioritaires et à 300 mètres autour. [...]

● **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**

Des mesures pour favoriser à la fois la création, le développement et l'implantation des entreprises dans les quartiers prioritaires et l'emploi des habitants de ces territoires. [...]

Et aussi 2 objectifs pour l'emploi des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires :

- Plus de contrats d'apprentissage - 30 % des contrats en emplois d'avenir

● **COHÉSION SOCIALE**

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Réseaux de l'éducation prioritaire (REP)

Renforcer l'action pédagogique et éducative dans les établissements qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales pour corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire.

- 1 089 REP dont 80 % en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- 350 REP+ dont 99 % en QPV [...]

INSERTION

4200 adultes relais

> des contrats aidés¹ qui s'adressent aux demandeurs d'emplois des quartiers

> qui assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité [...]

25 % des missions de service civique réservées aux volontaires issus des quartiers

● **PARTICIPATION DES HABITANTS**

Le conseil citoyen

> Participe à toutes les instances de pilotage du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain

> Composition : habitants tirés au sort dans le respect de la parité + Représentants des associations et des acteurs locaux

Maison du projet

Un lieu dédié à la co-construction des projets de renouvellement urbain

Publié en mars 2015 par Cget.

Disponible sur www.ville.gouv.fr (consulté le 01 octobre 2019)

¹ Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 9/12 |

Annexe 8 - L'accès aux droits et au logement des habitants des quartiers prioritaires

Sur la période 2015 - 2020, la CAF s'engage à augmenter de 20 % le nombre de rendez-vous d'accès aux droits et de parcours accompagnés.

La CAF de Paris se donne dans le cadre du contrat de ville parisien pour objectif de conforter sa politique d'accès aux droits et au logement des parisiens résidant en quartiers prioritaires, par plusieurs actions :

> Favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent

La CAF de Paris met en place des rendez-vous des droits pour les personnes rencontrant des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement (impayé de loyer, surpeuplement et assignation). En 2014, à Paris, 2 500 rendez-vous ont été réalisés.

> Développer l'accès aux droits dans les quartiers de la politique de la ville

Cette action nécessite la réalisation d'un diagnostic territorial des quartiers prioritaires afin d'intervenir dans de nouveaux périmètres. Elle implique aussi de développer les RDV des droits à destination d'allocataires dont la situation administrative est réputée complexe. Elle requiert enfin le développement des relations entre la CAF et les bailleurs privés et sociaux en vue d'augmenter le nombre de signalements et d'apurements permettant un meilleur accès aux droits et la prévention des expulsions.

La territorialisation des actions de la CAF passe par la réalisation de diagnostics visant à développer des actions d'informations et d'accès aux droits en lien avec les autres acteurs du quartier.

Politique de la ville, l'Etat s'engage, Contrat de ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015, Préfet de Paris
Disponible sur www.ddcs.paris.gouv.fr (consulté le 01 octobre 2019)

Annexe 9 - Les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires : un état des lieux

Commandé par les ministres en charge de la cohésion des territoires et de la politique de la ville, le rapport de la Commission nationale du débat public (CNDP) consacré aux conseils citoyens dans les quartiers prioritaires a été rendu public le 28 janvier 2019.

Que sont les conseils citoyens ?

Le dispositif a été créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy.

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 10/12 |

Obligatoire dans chaque quartier prioritaire, le conseil citoyen vise à intégrer les citoyens à toutes les étapes du contrat de ville. Pour cela, il siège dans toutes les instances qui mettent en place le contrat de ville. Il est constitué d'un collège d'habitants du quartier, tirés au sort sur des listes administratives ou des listes de volontaires, et d'un collège d'acteurs locaux composés d'acteurs associatifs et économiques. 1 157 conseils regroupent environ 15 000 membres au sein des 1 514 quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La démocratie participative dans les quartiers prioritaires : état des lieux

Co-construire ou co-décider ? Il ressort de l'enquête que la majorité des conseils citoyens ne sont pas autonomes. Leurs moyens comme leur accompagnement sont variables d'un territoire à l'autre et laissent les conseillers tributaires des collectivités locales (par exemple pour le budget, l'accès à un local). De plus, les conseillers expriment la sensation d'être limités dans leur droit à s'exprimer, du fait notamment d'un manque de formation aux arcanes de la politique de la ville.

Participation et espaces de contre-pouvoirs. Les démarches participatives souffrent davantage d'un manque de portage politique que d'un manque de moyens. Les acteurs institutionnels rechignent à l'ouverture d'espaces de contre-pouvoir et considèrent souvent la participation comme un simple complément à la décision (surtout pour les décisions à faible enjeu).

Démarches participatives et dispositifs participatifs préexistants. Investis dans l'animation de leur quartier, les conseils n'œuvrent pas en réseau avec d'autres acteurs institutionnels, tels le Fonds de participation des habitants ou les tables de quartier. En outre, leur intégration aux contrats de ville ou aux projets de renouvellement urbain n'est pas effective.

Pour relancer les conseils citoyens, le rapport présente dix propositions parmi lesquelles :

- le respect et la centralisation des règles du tirage au sort des conseillers ;
- la reconnaissance d'une forme juridique nouvelle et propre aux conseils citoyens ;
- la mise en place obligatoire d'un budget et l'accès libre à un local ;
- une mise en cohérence des formations sur le territoire national ;
- la réaffirmation de l'ouverture de toutes les instances du contrat de ville pour organiser les conditions pratiques du débat ;
- l'obligation de valider les documents cadres à la signature de tous les acteurs de la démarche, y compris les conseils citoyens (contrats de ville ou protocoles de préfiguration et comités d'engagement dans le cas des projets de renouvellement urbain).

Mise à jour le 11 mars 2019.

Disponible sur www.vie-publique.fr (consulté le 01 octobre 2019)

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 11/12 |

Annexe 10 - Avis sur les recommandations de la commission nationale du débat public sur les conseils citoyens.

Si on veut fabriquer la ville de demain, avec humanité, il est plus que temps de reconnaître que la parole des habitants est légitime au même titre que celles des décideurs et des techniciens. « Jouer collectif », à égalité et en confiance, apporte plus de gains que de contraintes. Mais cela prend du temps.

Le Conseil national des villes réaffirme :

- que les Conseils citoyens sont une forme d'expression de participation citoyenne importante qui doit être mieux reconnue, promue et soutenue, afin que les conseillers puissent prendre toute la place qui leur est dévolue par la loi ;
- qu'il convient de ne pas rigidifier le dispositif institutionnel afin que les solutions locales qui ont pu être mises en œuvre pour répondre à des difficultés puissent continuer à vivre et essaimer ;
- que la participation citoyenne n'est pas « innée » et ne se décrète pas.

Elle nécessite un soutien par :

- une mobilisation continue des habitants susceptibles de participer ;
- un travail d'acculturation réciproque ;
- un accompagnement qui apporte aux Conseils citoyens tous les éléments nécessaires à la bonne appréhension des contextes et des domaines sur lesquels ils auront à se prononcer ;
- l'adaptation du fonctionnement des collectivités (élus et services) aux réalités des conseillers citoyens : horaires des rencontres, expression simple et claire, postures ...

Enfin il est nécessaire de rappeler qu'un Conseil citoyen n'a pas pour objectif d'être en concurrence avec les politiques, et qu'un Conseil citoyen est différent d'un conseil de quartier : le conseil de quartier peut être constitué voire présidé par des élus ou des membres de la collectivité, pour le Conseil citoyen en revanche, il n'est pas légal qu'un élu siège au Conseil citoyen (et c'est encore trop le cas, 19 % des Conseils citoyens sont sous la houlette de collectivités).

Conseil national des villes, **Avis sur les recommandations de la commission nationale du débat public sur les conseils citoyens.** Publié le 4 avril 2019.
Disponible sur www.cget.gouv.fr (consulté le 1 octobre 2019)

| | |
|---|----------------------|
| BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL | Session 2020 |
| Publics et Institutions – U4 | Code : SPE4PI |
| | Page : 12/12 |